

Délégation départementale de l'Essonne

Directrice par intérim de l'EHPAD Amodru
15 rue du Docteur Amodru
91590 La Ferté-Alais

A Evry-Courcouronnes, le 17 SEP. 2024

Lettre recommandée avec AR

N° 2C 595 551 2036 2

Madame la Directrice,

Dans le cadre du plan national d'inspection et de contrôle des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), un contrôle sur pièces de l'EHPAD «Résidence Amodru» (N°FINESS 910700731) a été réalisé le 08 juillet 2024 par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (ARS).

Je vous ai adressé le 22 juillet 2024 le rapport que m'a remis la mission d'inspection, ainsi que **1 injonction, 10 prescriptions et 1 recommandation** que j'envisageais de vous notifier. Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous m'avez transmis 05 août 2024 vos éléments de réponse détaillés, ce dont je vous remercie.

Cependant, ces éléments de réponse ne permettent de lever que partiellement les mesures envisagées qui vous avaient été transmises. Aussi, je vous notifie à titre définitif **1 injonction, 5 prescriptions et 2 recommandations** récapitulées en **annexe** du présent courrier.

Par la suite, en cas de maintien de l'injonction au terme de la présente procédure contradictoire, je vous rappelle que le constat de l'absence de mise en œuvre des mesures correctives dans les délais fixés et de persistance des risques ou manquements relevés, peut donner lieu, en application des dispositions des articles L. 313-14 et 16 ainsi que R313-25-1 à 3 du CASF à une astreinte journalière, à l'interdiction de gérer toute nouvelle autorisation prévue par le CASF, à l'application d'une sanction financière, à la mise sous administration provisoire ou la suspension, la cessation ou la fermeture, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé, les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

Je vous remercie de bien vouloir adresser la copie de vos éléments de réponse par courrier à l'attention de Madame Zahira KADA, coordinatrice de cette mission d'inspection, à l'ARS IDF DD91, 6/8 rue Prométhée, 91000 Evry-Courcouronnes.

Je vous informe par ailleurs, qu'un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur de la Délégation départementale
de l'Essonne – ARS -Ile-de-France


Directeur Adjoint
Délégation Départementale
de l'Essonne
Richard FOLLIS
Julien GALLI

Annexe : Décisions définitives faisant suite au contrôle sur pièces réalisé le 8 juillet 2024 de l'EHPAD «Résidence Amodru» (N°FINESS 910700731), 91590 La Ferté-Alais.

Type de mesures	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réf. Rapport	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
Injonction	Gouvernance	Conformité aux conditions d'autorisation	Se conformer aux conditions de l'autorisation.	E1	L'établissement est un EHPAD public habilité à 100 % à l'aide sociale. Cela explique le nombre de 82 résidents hébergés en accueil permanent le jour de l'inspection. Au 1er août 2024, à la suite de deux départs de résidents, le nombre de résidents en hébergement permanent est conforme à notre autorisation.	<u>INJONCTION 1 MAINTENUE</u> Un tableau récapitulatif de la présence des résidents selon le type d'hébergement est attendu.	L313-1 alinéa 4 du CASF et suivants.	Immédiat

Type de mesures	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réf. Rapport	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence	Délai de mise en œuvre
P1	Prescription	Gouvernance	Conformité aux conditions de l'autorisation	Rétablir le taux de présence autorisé et financé.	E2	L'établissement propose toujours un accueil en hébergement temporaire. Pour autant, les demandes restent très aléatoire en cours de l'année avec un taux d'occupation moyen de	<u>PREScription 1 LEVEE</u> L313-1 alinéa 4 du CASF et suivants.	
P2	Prescription	Gouvernance	Management et Stratégie	Produire un règlement de fonctionnement complet et conforme.	E3	Un point sera ajouté au règlement de fonctionnement et présenté aux prochaines instances pour approbation.	<u>PREScription 2 PARTIELLEMENT LEVEE</u> Ce constat conduit la mission à faire évoluer la prescription en <u>Recommandation n°2.</u>	
P3	Prescription	Gouvernance	Management et Stratégie	Mettre à jour le projet d'établissement. Produire un projet d'établissement complet et conforme.	E4 E5	Il est prévu d'élaborer un projet d'établissement unique pour le nouvel établissement, créé au 01/01/2024 avec la fusion des trois EHPAD, dénommé les Résidences du Val d'Essonne. Des auto-évaluations sont organisées dernier trimestre 2024 et permettront d'enrichir le contenu du nouveau projet d'établissement qui doit être finalisé pour février 2025.	<u>PREScription 3 MAINTENUE</u> Le projet d'établissement complet est attendu. L311-8 du CASF et suivants.	6 mois
P4	Prescription	Gouvernance	Management et Stratégie	Formaliser la fiche de poste du directeur. Transmettre le diplôme du directeur.	E6 E7	La fiche de poste du Directeur est conforme à l'article L315-17 du CASF.	<u>PREScription 4 LEVEE</u> L315-17 du CASF et suivants.	
P5	Prescription	Gouvernance	Management et Stratégie	Formaliser par écrit les délégations de signatures.	E8	L'EHPAD est un établissement public autonome avec un directeur d'établissement, nommé par arrêté sans délégation de signature.	<u>PREScription 5 LEVEE</u> D312-176-5 CASF et suivants.	



P6	Prescription	Gouvernance	Management et Stratégie	Rétablir le temps de travail du MedCo conformément à la réglementation et au financement octroyé soit 6 vacations par semaine.	E9	Le temps de présence du médecin coordonnateur correspond bien à la réglementation avec un ETP à 0,5. <i>Annexe : contrat de travail.</i> Le médecin indiqué sur les plannings est un médecin prescripteur salarié.	<u>PREScription 6 MAINTENUE</u> Au vu du nombre de personnes accueillies, le temps de travail du MedCo n'est pas conforme aux dispositions de l'article D312-156 du CASF (0,6 ETP et non 0,5 ETP). L'établissement doit s'assurer que le temps de présence du MedCo est conforme à la réglementation. Des éléments de preuves sont attendus.	D312-156 du CASF.	3 mois
P7	Prescription	Fonction support	Gestion des ressources humaines	Recruter les postes financés vacants.	E10	Des recrutements d'AS/AMP/AES sont en cours. Des annonces permanentes sont publiées sur divers supports ; pour autant, leur recrutement est difficile. De plus, un nombre important d'AS titulaires sont en arrêt, nous ne pouvons donc que proposer des CDD pour remplacement sur poste. Cette situation explique notre difficulté de recrutement.	<u>PREScription 7 MAINTENUE</u> Recrutement en cours.	D312-156 du CASF et suivants.	3 mois
P8	Prescription	Prises en charge	Soins	Transmettre la procédure du circuit du médicament.	E11		<u>PREScription 8 MAINTENUE</u>	R4311-7 CSP et suivants.	Immédiat
P9	Prescription	Prises en charge	Soins	Transmettre la dernière facture du contrat de maintenance du DAE.	E12	<i>Annexe : facture contrat de maintenance du DAE.</i>	<u>PREScription 9 LEVEE</u>		
P10	Prescription	Relations avec l'extérieur	Coordination avec les autres secteurs	Conventionner avec une équipe mobile gériatrique.	E13	L'EHPAD travaille avec l'équipe mobile gériatrique du CHSF. Nous nous rapprochons du centre hospitalier pour établir une convention.	<u>PREScription 10 MAINTENUE</u> Dans l'attente d'une convention signée avec une équipe mobile gériatrique.	L1110-5 CSP et suivants.	3 mois

*



	Type de mesures	Thème IGAS	Sous-Thème IGAS	Mesure envisagée	Réf. Rapport	Réponse de l'établissement	Décision
R1	Recommandation	Gouvernance	Management et Stratégie	Réviser l'organigramme de manière à faire apparaître les ETP.	R1	Un organigramme mentionnant les ETP sera élaboré.	RECOMMANDATION 1 MAINTENUE Organigramme en cours de mise à jour.
R2	Recommandation	Gouvernance	Management et Stratégie	Produire un règlement de fonctionnement complet et conforme.	E3	Un point sera ajouté au règlement de fonctionnement et présenté aux prochaines instances pour approbation.	RECOMMANDATION 2 MAINTENUE Le règlement de fonctionnement (la partie manquante) est attendue.